



ARRETE N° 638 / 2018

PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION A SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L 2213-1 à 4 ;

Vu l'arrêté N° 399/2018 pris pour la fermeture du sentier de l'îlet Bethléem suite aux dégâts occasionnés par le passage du cyclone Fakir au voisinage de notre île ;

Considérant que les travaux de déblaiement nouvellement effectués, permettent de rétablir la circulation sur ledit sentier, et qu'il y a lieu par conséquent de rouvrir l'accès au site d'îlet Bethléem,

ARRETE

Article 1 - A compter du..... **17 SEP. 2018**....., l'accès au sentier de l'îlet Bethléem est de nouveau possible (uniquement à pieds) depuis son point d'origine situé sur le parking de la rue Hubert De Lisle, jusqu'aux berges de la Rivière des Marsouins (point d'aboutissement).

Article 2 - Les panneaux réglementaires de signalisation seront apposés par le service technique de la Mairie.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 - Mme Le Commandant de Gendarmerie, la Directrice Générale des Services, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
Fait à Saint-Benoît, le 19 SEP. 2018
Le deuxième adjoint
délégué à l'Aménagement du Territoire,
à l'Urbanisme et à l'Équipement
Le Maire
Équipements structurants, Agriculture



Gérard PERRAULT